



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Violences dans les quartiers de Fayard et Bras fusil

Question écrite n° 15672

### Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les violences dans les quartiers de Fayard (Saint-André) et Bras Fusil (Saint-Benoit). Depuis quelques années, on assiste sur l'île de la Réunion à une recrudescence de violences en tout genre particulièrement dans deux villes de la circonscription de M. le député. Ainsi, en janvier 2024, à Bras Fusil, quartier de la ville de Saint-Benoit, des bus ont été caillassés, des « guerres entre gangs » éclatent, l'utilisation d'armes blanches et même d'armes à feu est malheureusement courante, des affrontements avec les forces de l'ordre sont récurrents. À Fayard, quartier de la ville de Saint-André, des poubelles sont brûlées, les pompiers se font lapider lors de leurs interventions, les forces de l'ordre, alors qu'elles portaient secours à une femme enceinte victime de violences conjugales, ont été prises à partie et caillassées récemment. Quatre policiers ont été blessés. Un clip vidéo tourné récemment dans le quartier de Fayard montre des jeunes, armes à la main, défiant les autorités. Comment en est-on arrivé là ? Pour reprendre les mots du maire de la ville de Saint-André : « il s'agit des actions d'un groupuscule de jeunes délinquants » qui essaie d'imposer leur loi. Les forces de l'ordre sont parfois obligées de battre en retraite devant autant de violence et de haine. Le maire de Saint-André a adressé un courrier le 24 janvier 2024 à M. le Premier ministre dans lequel il explique la situation et où il est question de « la détresse des enfants sans parents et sans tuteurs légaux sur le territoire réunionnais ». « La plupart de ces enfants débarquent dans l'île en provenance de Mayotte et qui se retrouvent le plus souvent à Fayard ou à Bras Fusil chez leurs tantes ou oncles, lesquels se présentent comme de tuteurs légaux ». Mais les questions que se posent ces personnes : sont-elles réellement les tutrices et tuteurs légaux de ces enfants ? Ont-ils un document qui le prouve ? Y-a-t-il des contrôles de ces enfants mineurs ? Qu'adviennent-ils lorsqu'ils deviennent majeurs ? M. le député cite ici une nouvelle fois un extrait du courrier que le maire de la ville de Saint-André a adressé à M. le Premier ministre : « le problème originel repose sur le fait qu'il s'agit d'enfants issus de la migration qui sont totalement seuls. C'est un drame où des milliers d'enfants sont sans moyens de subsistances, sans foyer et sans référents. C'est bien en raison de l'absence de repères familiaux, sociaux et plus particulièrement à cause de la misère affective qu'aujourd'hui nous constatons des comportements violents de la part de groupuscules constitués de très jeunes enfants qu'on peut qualifier de jeunes délinquants. Depuis le début de l'année, ce dossier a une dimension régionale. C'est une communauté qui est visée aujourd'hui malheureusement ». D'autres questions se posent : que deviennent ces prisonniers transférés de Mayotte dans la prison du Port à la Réunion ? Retournent-ils à Mayotte ou restent-ils à la Réunion après avoir purgé leur peine ? Quel contrôle ? Pourquoi sont-ils transférés à la Réunion alors que les prisons sont déjà en surpopulation ? L'île de la Réunion est une terre d'accueil, mais si rien n'est fait, c'est le bien-vivre ensemble qui est menacé aujourd'hui par des groupes de jeunes. Alors, que compte faire M. le ministre ? Quelles mesures concrètes M. le ministre va prendre et mettre en place rapidement afin d'éradiquer cette violence qui sévit dans ces deux communes ? M. le ministre compte-t-il agir avant que la situation n'explose ? M. le député lui demande, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, pourquoi ces prisonniers venus de Mayotte ne purgeraient-ils pas leur peine en France hexagonale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

**Circonscription** : Réunion (5<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15672

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : [Intérieur et outre-mer](#)

**Ministère attributaire** : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [27 février 2024](#), page 1357

**Question retirée le** : 11 juin 2024 (Fin de mandat)